

SEANCE DU 10 JUILLET 2017

Le dix juillet deux mille dix-sept à onze heures, le conseil municipal de Breau et Salagosse, régulièrement convoqué s'est réuni dans les lieux habituels de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Étaient présents : DURAND Alain, MARTIN Yves, PIALOT Pierre, RECOLIN Serge, DESCHAMPS Jean-Claude, COMBERNOUX Samuel, TOUCHE Bernard, PEYRE Serge

Étaient absentes excusées : VIGNERON HAAS Sandrine, DUMAS Sandrine donne procuration à DURAND Alain

Était absente : DUPONT LAMOUREUX Suzanne

Madame Sandrine DUMAS est nommée Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte rendu de la précédente séance. Ce dernier est approuvé à 7 voix POUR et 1 ABSTENTION (MARTIN Yves)

ORDRE DU JOUR :

1/ POURSUITE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, la communauté de communes qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Aussi depuis le 27/03/2017, c'est la CCPV qui est devenue compétente en matière de planification d'urbanisme.

La Commune de Bréau et Salagosse ayant engagé avant cette date une procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme, il convient de se référer aux dispositions de l'article L163-3 du Code de l'Urbanisme créé par l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015, qui prévoient que l'établissement public de coopération intercommunale peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, engagé avant la date du transfert de compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence.

Considérant l'état d'avancement du projet du plan local d'urbanisme de Bréau et Salagosse,

Considérant les intérêts liés à la poursuite de cette démarche,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de : D'APPROUVER la poursuite de la procédure d'élaboration et d'adoption du plan local d'urbanisme de Bréau et Salagosse par la Communauté de Communes du Pays Viganais qui se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations à la procédure engagée avant le 27 mars 2017. A l'unanimité le conseil émet un avis favorable.

2 ADHESION AU SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS

Vu les articles L. 5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant en dehors des compétences transférées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Vu l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en matière d'instruction des actes liés à l'Application du Droit des Sols (ADS), la Communauté de Communes du Pays Viganais a mis en place un service commun ADS qui est chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes relatifs aux droits des sols ;

La mise en place de ce service mutualisé a été approuvée par les délibérations du Conseil de Communauté en date du 03 juin 2015, portant création du service et celle du 17 mai 2017 portant modification du service commune ADS et la mise en place d'une nouvelle tarification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'y adhérer.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS sont transcrites dans une convention. Cette convention précise le champ d'application (les autorisations concernées...), les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol concernés par la convention, qui feront l'objet d'un dépôt en mairie à partir du 1^{er} septembre 2017, seront instruits par ledit service.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE d'adhérer au service commun de gestion des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du Pays Viganais par délibération du 03 juin 2015 et du 17 mai 2017.
- APPROUVE la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS entre la Communauté de Communes et la commune.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Serge PEYRE prend la parole et informe le conseil municipal qu'au niveau de l'éclairage public les anciennes lanternes peuvent être conservées avec possibilité d'y rajouter des ampoules à led qui sont à 99 % adaptables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 11 heures 45.

